



## ZOOM SUR LES CONCERTS DES ENFOIRÉS, DISQUES ET ACTIVITÉS ANNEXES

### POURQUOI ISOLONS-NOUS CE POSTE DANS LES COMPTES ?

L'instruction ministérielle du 15 septembre 1998 impose aux associations qui exercent une activité pouvant « entrer en concurrence avec le secteur marchand (quand le produit proposé, le public visé, les prix pratiqués et la publicité faite sont semblables à ceux d'une entreprise) » de créer un secteur spécifique dans leur comptabilité. Cette loi est entrée en application le 1er janvier 2000. C'est pour cette raison que nous présentons depuis 2000 (exercice 1999/2000) notre compte d'emploi des ressources avec les rubriques :

- "Produits des concerts des Enfoirés, des disques et activités annexes" en Ressources
- "Charges liées aux concerts des Enfoirés, aux disques et aux activités annexes" en Emplois.

### QUELLES SONT LES ACTIVITÉS DES RESTAURANTS DU CŒUR CONCERNÉES ?

Il existe trois activités concernées par cette règle aux Restaurants du Cœur (secteur spécifique dans la comptabilité) :

- **Les concerts des Enfoirés** (7 représentations à Paris-Bercy en janvier 2009) ;
- **La vente des disques et DVD** des Enfoirés (« Les Enfoirés font leur cinéma » ainsi que tous les disques des Enfoirés produits au seul profit des Restos du Cœur depuis leur création par Coluche en 1985) ;
- **Les activités annexes** (produits de la vente d'extraits des émissions télévisées des Soirées d'Enfoirés aux chaînes qui souhaitent les diffuser).

### QU'Y A-T-IL DANS LES RESSOURCES ? (24 739 000 EUROS EN 2008/2009)

- **Pour les concerts des Enfoirés** : ventes de billets des concerts et partenariats commerciaux ;
- **Pour les disques** : ventes des disques et des DVD « Les Enfoirés font leur cinéma », ainsi que des disques anciens, des cassettes vidéos et des DVD des spectacles des Enfoirés ;
- **Pour les activités annexes** : droits d'images (ventes d'extraits des soirées des Enfoirés aux chaînes de télévision), droits d'auteurs et autres produits affectés aux missions sociales.

### QU'Y A-T-IL DANS LES EMPLOIS (5 584 000 EUROS EN 2008/2009)

- **Pour les concerts des Enfoirés** : frais de salles et frais locaux, frais de personnels techniques, secourisme, transport, hébergement, taxes assimilées (SACEM, Parafiscale, TVA) ;

- **Pour les disques** : frais de fabrication, droits (les taxes sont déjà décomptées par les maisons de disques et n'entrent pas en ressources);
- Le résultat de toutes ces activités est **soumis à l'impôt sur les sociétés** et à la taxe professionnelle, selon les règles particulières aux associations (pour un montant de 247 448 euros en 2008/2009).

**Tous les artistes participent toujours totalement gratuitement aux spectacles et aux disques des Enfoirés et font abandon de leurs droits d'interprètes aux Restos. Les droits d'auteurs faisant l'objet d'abandon par les artistes devant notaires sont imputés dans la rubrique Ressources. De plus, tous les artistes achètent les billets de concert de leur propre famille. Rappelons qu'aucune place n'est gratuite (bénévoles, entreprises...).**

### **QU'EST-CE QUE CE SECTEUR A RAPPORTÉ AUX RESTAURANTS DU CŒUR EN 2008/2009 ?**

Ces trois activités ont rapporté en net et après impôts : **19 155 671 euros** aux Restaurants du Cœur sur l'exercice 2008/2009, réparti en :

- **Un apport net de 3 549 711 euros pour les concerts des Enfoirés ;**
- **Un apport net de 15 582 260 euros pour les disques ;**
- **Un apport net de 23 700 euros pour les activités annexes.**